



**BIATHLON CANADA
CRITÈRES DE SÉLECTION
DU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES 2019 – 2020**

Document originale: 13 septembre 2018

Mis à jour : 23 décembre 2018



RÉSUMÉ:

SECTION I – INTRODUCTION

SECTION II – CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

SECTION III – ADMISSIBILITÉ AU BREVET

SECTION I – INTRODUCTION

Description du programme:

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, permet aux athlètes ayant le potentiel d'être parmi les 16 premiers au monde d'obtenir les ressources nécessaires pour réussir sur la scène internationale. Le programme contribue à améliorer les performances canadiennes lors de grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les championnats du monde.

L'aide financière accordée aux athlètes canadiens identifiés est versée mensuellement pour couvrir les frais de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, pour les études postsecondaires. Ces fonds aident les athlètes à répondre à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition et à se préparer à une carrière après leur retraite du sport. Cette aide est versée directement aux athlètes.

Le statut d'admissibilité au brevet de l'athlète est sous réserve de sa conformité aux obligations et aux engagements précisés dans le contrat de l'athlète breveté de Biathlon Canada et dans les politiques et procédures du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Le statut d'athlète breveté est assujéti aux obligations et aux engagements décrits dans l'entente de l'athlète de Biathlon Canada et dans les [politiques, procédures et directives du Programme d'aide aux athlètes](#) de Sport Canada.

Pour la saison 2019-2020, Biathlon Canada est admissible à recevoir huit (8) brevets seniors ou 169 440 \$ (sous réserve d'une révision périodique de Sport Canada). Si moins de huit athlètes satisfont aux critères du brevet senior, la valeur restante des brevets sera attribuée en tant que brevet de développement.

Types de brevets:

Il existe quatre principaux types de brevets. Ceux-ci sont présentés ci-dessous et les critères d'admissibilité sont expliqués plus en détail dans la section II. En règle générale, les athlètes recommandés recevront un brevet pour une période de douze mois, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 (le cycle de brevetage). Le cycle de brevetage d'un athlète dure normalement douze mois. Toutefois, s'il reste moins de douze mois de financement pour l'attribution des brevets, le dernier

athlète admissible recevra un brevet partiel à condition qu'il reste au moins quatre mois de financement.

1. SR 1 et SR 2: Voir les « Critères internationaux seniors » (niveau 1). Ce brevet est d'une valeur de 1765\$ par mois pour la durée du cycle de brevetage.

2. SR: Voir les « Critères nationaux seniors » (niveaux 2 et 3). Ce brevet est d'une valeur de 1765\$ par mois pour la durée du cycle de brevetage.

3. C1: Voir les « Critères nationaux seniors » (niveaux 2 et 3). Ce brevet est d'une valeur de 1060\$ par mois pour la durée du cycle de brevetage.

4. D: Voir les « Critères nationaux » (niveau 4), les « Critères nationaux de développement U24 » (niveau 5), et les « Critères du groupe de travail de haute performance » (niveau 6). Ce brevet est d'une valeur de 1060\$ par mois pour la durée du cycle de brevetage.

Processus de recommandation des athlètes à Sport Canada pour les brevets du PAA:

Le groupe de travail sur la haute performance de Biathlon Canada (composé d'un membre désigné du conseil et de la directrice générale) est responsable de la recommandation des athlètes au brevet de Sport Canada. Sport Canada est responsable de l'approbation des candidatures conformément aux politiques du PAA.

Procédure de brevetage

Au plus tard le 15 avril 2019:

- Une liste sera établie en fonction des priorités énoncées dans le présent document.
- Une liste provisoire de recommandation des athlètes aux brevets basée sur le nombre de brevets disponibles sera préparée.
- La liste provisoire de recommandation des athlètes sera publiée par Biathlon Canada sur le site Web de Biathlon Canada.
- Après la publication, les athlètes auront sept (7) jours pour aviser Biathlon Canada s'il y a eu des erreurs ou des omissions dans le calcul du classement.
- Après cette période de sept (7) jours, la liste finale de recommandation des athlètes sera présentée à Sport Canada pour examen et approbation.

Pour qu'un athlète reçoive des fonds dans le cadre du PAA, l'athlète doit signer et respecter l'entente de l'athlète avec l'ONS. Biathlon Canada informera les responsables du PAA de Sport Canada lorsque ces conditions auront été remplies.

À titre de référence, vous pouvez consulter des [informations sur le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#).

Les recommandations aux brevets seront émises selon l'ordre de priorité suivant:

Ordre de priorité	Critères
1.A	Les athlètes qui satisfont aux critères de niveau 1 pour le brevet international senior (SR1/SR2).

1.B	Les athlètes brevetés au niveau 1 du cycle de brevetage précédent qui satisfont à la disposition en cas de blessure ou maladie pour l'année en cours (SR1/SR2I).
2.A	Les athlètes qui satisfont aux critères de niveau 2 du brevet national senior (SR/C1).
2.B	Les athlètes brevetés au niveau 2 du cycle de brevetage précédent qui satisfont à la disposition en cas de blessure ou maladie pour l'année en cours (SRI/C1I).
3.A	Les athlètes qui satisfont aux critères de niveau 3 du brevet national senior (SR/C1).
3.B	Les athlètes brevetés au niveau 3 du cycle de brevetage précédent qui satisfont à la disposition en cas de blessure ou maladie pour l'année en cours (SRI/C1I).
4.A	Les athlètes qui satisfont aux critères de niveau 4 du brevet national.
4.B	Les athlètes brevetés au niveau 4 du cycle de brevetage précédent qui satisfont à la disposition en cas de blessure ou maladie pour l'année en cours (DI).
5.A	Les athlètes qui satisfont aux critères de niveau 5 du brevet national de développement U24 (D).
5.B	Les athlètes brevetés au niveau 5 du cycle de brevetage précédent qui satisfont à la disposition en cas de blessure ou maladie pour l'année en cours (DI).
6	Les athlètes qui satisfont au niveau 6 – critères du groupe de travail de haute performance (D).

DÉFINITIONS

Dans le cadre de ce programme, les définitions suivantes s'appliquent:

Le programme de l'équipe nationale de Biathlon Canada est défini comme les activités auxquelles s'adonne l'équipe nationale de biathlon, y compris, mais sans s'y limiter:

1. Les Jeux olympiques, les Championnats du monde, la Coupe du monde, la Coupe IBU, les Coupes Nor-Am, les Championnats européens;
2. Les Championnats canadiens;
3. Les centres d'entraînement;
4. Les camps d'entraînement;
5. Les évaluations médicales et de performance;
6. Les programmes de carrière commandités par Biathlon Canada ou auxquels il a participé;
7. Les réunions;
8. Les cérémonies de remise de prix; et
9. Les activités promotionnelles, y compris les demandes des médias et les conférences de presse.

L'équipe nationale de Biathlon Canada se définit comme l'équipe officielle d'athlètes qui ont satisfait aux critères prédéterminés et sont sélectionnés par Biathlon Canada pour représenter le Canada lors d'événements internationaux de biathlon. Les équipes nationales de Biathlon Canada comprennent, sans s'y limiter :

1. Équipe olympique;
2. Équipe des Championnats du monde seniors;
3. Équipe de Coupe du monde;
4. Équipe de Coupe IBU;
5. Équipe des Championnats européens ouverts seniors;
6. Équipe des Championnats du monde juniors; et
7. Équipe des Championnats du monde benjamins.

Biathlon Canada est responsable de la sélection, de l'organisation et du fonctionnement de l'équipe nationale composée d'athlètes, d'entraîneurs et de personnel de soutien pour représenter le Canada.

Les athlètes nommés à une équipe ou un groupe d'entraînement de Biathlon Canada sont considérés comme faisant partie du programme de l'équipe nationale de Biathlon Canada et doivent signer une entente de l'athlète avec Biathlon Canada.

Athlètes approuvés: Les athlètes ayant atteint un niveau minimum de critères de performance; sont admissibles à faire partie d'une équipe nationale sous la supervision de Biathlon Canada.

Nombre total de concurrents: À moins d'indication contraire, Biathlon Canada considère le nombre total de concurrents dans une compétition comme étant tous les athlètes qui ont terminé l'épreuve, tous les athlètes disqualifiés (DSQ), et tous les athlètes qui ont abandonné l'épreuve après le départ (DNF). Les athlètes qui sont sur la liste de départ mais qui n'ont pas pris le départ (DNS) ne sont pas considérés comme concurrents et ne sont pas inclus dans les calculs du nombre total de concurrents.

Détermination de l'âge de l'athlète: L'âge de l'athlète dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes sera déterminé conformément aux règles de l'Union internationale de biathlon sur la détermination de l'âge pour la saison pour laquelle ces critères seront appliqués.

U24: Désigne les athlètes âgés de 23 ans et moins à la date limite du 31 décembre 2018, selon la méthode utilisée par les règles de l'Union internationale de biathlon régissant la détermination de l'âge pour la saison déterminée pour laquelle ces critères sont appliqués.

Saison de compétition: La saison de compétition mentionnée dans le présent document se déroule du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Les athlètes peuvent, au cours de cette période, obtenir des résultats de compétition pouvant leur donner droit à un brevet 2019-20, avec un soutien financier débutant en mai 2019.

Résultats de compétition: Toutes les compétitions et leurs résultats mentionnés dans le présent sont des compétitions individuelles (sprint, poursuite, individuel, départ groupé) à moins d'être clairement identifiées comme compétitions de relais. Pour les compétitions de relais, le résultat utilisé aux fins de qualification de l'athlète est le résultat de l'équipe de relais dont l'athlète faisait partie. Les mots «place» ou «rang» peut être utilisé de manière interchangeable avec le mot «résultats».

Liste d'abréviations:

ChM – Championnats du monde

 Ou Championnats du monde seniors JOH – Jeux olympiques d'hiver

CM – Coupe du monde CIBU – Coupe IB

ChMB – Championnats du monde benjamins ChMJ – Championnats du monde juniors

ChEO – Championnats européens ouverts

SECTION II: CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

Critères d'octroi des brevets seniors (SR1, SR2, SR, C1)

Ce brevet est conçu pour soutenir les athlètes qui ont démontré leur capacité à se classer parmi les 16 premiers aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. Le brevet senior s'obtient selon les critères et l'ordre de priorité suivants:

Niveau 1: Critères d'octroi du brevet international senior (SR1/SR2)

- a. Pour être admissible à une nomination aux brevets seniors selon les critères internationaux seniors de niveau 1, un athlète doit atteindre l'une des normes suivantes aux **Jeux olympiques d'hiver ou aux Championnats du monde**:
 - i) Un résultat parmi les **8 premiers** au classement d'une compétition individuelle, (*en tenant compte d'un maximum de trois (3) inscrits par nation*); ou
 - ii) Un résultat parmi les **6 premiers** au classement et parmi la première moitié du tableau final à n'importe quelle épreuve de relais, **et** satisfaisant à la priorité 1 des critères de brevet national de niveau 3 (voir niveau 3 ci-dessous)
- b. Les athlètes qui se qualifient pour le brevet selon des critères de brevet senior international sont admissibles à deux années de soutien du PAA, conformément à a.i) et a.ii) ci-dessus; le brevet de première année est désigné brevet SR1 et le brevet de deuxième est désigné brevet SR2. La deuxième année est conditionnelle à l'atteinte de la priorité 1 des critères de qualification nationaux seniors de **niveau 3** (voir le niveau 3 ci-dessous), la soumission d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Biathlon Canada et Sport Canada, la signature de l'entente entre l'athlète et l'ONS, et la **réalisation des cours en ligne sur l'antidopage du CCES** et la soumission du formulaire de demande du PAA pour l'année concernée.

Critères d'octroi du brevet national senior (SR/C1)

***Les athlètes qui se qualifient pour la première fois selon les critères de brevet national senior sont admissibles à être recommandés au brevet C1. Ce brevet reçoit un financement de niveau développement, sauf dans la circonstance où l'athlète a participé (**a participé et fait partie du Nombre total de concurrents à au moins une course**) aux Championnats du monde seniors 2019 avant de satisfaire aux critères nationaux seniors pour la première fois, entraînant donc un financement au niveau SR.

Niveau 2 - Critères d'octroi du brevet national senior (SR/C1)

- a. Pour être admissible à une recommandation d'un brevet SR / C1 via les critères de brevet national senior de niveau 2, un athlète doit satisfaire à la priorité 1 **ou** à la priorité 2:

	Priorité 1 Brevet SR ou C1	Priorité 2 Brevet SR ou C1
Critères	CM: 1x top-8 ou ChM ou JOH: 1x membre d'une équipe de relais top-6	CM ou ChM ou JOH: 2x top-16 ou 1 x top-16 et 1 x membre d'un relais top-6

b. Détermination du classement au sein du niveau 2:

S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes satisfaisant aux critères de niveau 2, les athlètes seront classés en conséquence:

- i. Les athlètes qui satisfont à la priorité 1 grâce à un résultat individuel parmi les 8 premiers en Coupe du monde
 - a. Classement selon le meilleur résultat en CM
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat suivant en CM ou ChM)
- ii. Les athlètes qui satisfont à la priorité 1 grâce à un résultat parmi les 6 premiers à une épreuve de relais aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques d'hiver
 - a. Classement selon le meilleur classement du relais aux ChM/JOH
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel aux ChM / JOH. Si l'égalité persiste, classement selon le meilleur résultat individuel aux ChM / JOH)
- iii. Les athlètes qui satisfont à la priorité 2
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel obtenu en CM et aux ChM/JOH
(En cas d'égalité, classement selon les meilleurs résultats suivants en CM et aux ChM/JOH)

Niveau 3 - Critères d'octroi du brevet national senior (SR/C1)

a. Pour être admissible à une recommandation du brevet SR / C1 en fonction des critères de brevet national senior de niveau 3, un athlète doit satisfaire à la priorité 1 **ou** à la priorité 2 en fonction de son âge.

	Priorité 1 Brevet SR ou C1	Priorité 2 Brevet SR ou C1
Critères pour tous les athlètes	Un des suivants: 2x soit: top 25 CM/ChM/JOH ou top 6 CIBU/ChEO ou: 1x soit: top 25 CM/ChM/JOH ou top 6 CIBU/ChEO et 1x soit: membre d'une équipe de relais de CM top 6 ou d'une équipe de relais CIBU top 3	Un des suivants: 2x soit : top 40 CM/ChM/JOH ou top 12 CIBU/ChEO ou: 1x soit: top 40 CM/ChM/JOH ou top 12 CIBU/ChEO et 1x soit: membre d'une équipe de relais de CM top 6 ou d'une équipe de relais CIBU top 3
Critères U24	Un des suivants: 2x soit: top 40 CM/ChM/JOH ou top 12 CIBU/ChEO ou: 1x soit: top 40 CM/ChM/JOH ou top 12 CIBU/ChEO et 1x soit: membre d'une équipe de relais de CM top 6 ou d'une équipe de relais CIBU top 3	Un des suivants: 2x soit: top 55 CM/ChM/JOH ou top 23 CIBU/ChEO ou: 1x soit: top 55 CM/ChM/JOH ou top 23 CIBU /ChEO et 1x soit: membre d'une équipe de relais de CM top 6 ou d'une équipe de relais CIBU top 3

b. Détermination du classement au sein du niveau 3:

S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes satisfaisant aux critères de niveau 3, les athlètes seront classés en conséquence:

i. Les athlètes qui satisfont aux critères de la priorité 1:

- a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CM ou aux ChM/JOH (En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat suivant en CM ou aux ChM/JOH)
- b. Classement selon le meilleur résultat à une épreuve de relais en CM (athlètes qui ne soumettent qu'un résultat de relais)

(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel en CM ou aux ChM/JOH)

- ii. Les athlètes qui satisfont aux critères de la priorité 2:
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CM ou aux ChM/JOH
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant en CM ou aux ChM/JOH)
 - b. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux ChEO
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant en CIBU ou aux ChEO)
 - c. Classement selon le meilleur résultat de relais en CIBU ou aux ChEO
(athlètes qui ne soumettent qu'un résultat de relais)
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux ChEO)

Critères d'octroi du brevet de développement (D)

Les brevets de développement visent à subvenir aux besoins des athlètes plus jeunes qui démontrent une capacité de satisfaire aux critères de brevet international senior mais qui ne sont pas encore capables de satisfaire aux critères de brevet national senior. Le brevet de développement s'obtient selon les critères et l'ordre de priorité suivants :

** Un brevet de développement ne peut pas être octroyé à un athlète qui a déjà été breveté au niveau senior (SR1, SR2, SR, C1, SRinj) pendant plus de deux ans. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- La période pendant laquelle un athlète junior est breveté au niveau senior (SR1/SR2,SR,C1) ne sera pas considérée
- La période pendant laquelle un athlète qui est initialement recommandé pour un brevet de développement, mais qui est promu à un brevet senior (SR, C1) pendant le cycle de brevetage en raison d'une sélection à l'équipe olympique ne sera pas considérée.

Niveau 4 - Critères d'octroi du brevet de développement (D)

a. Pour être admissible à une recommandation pour un brevet D selon les critères de brevet de développement de niveau 4, un athlète doit satisfaire à la priorité 1 **ou** à la priorité 2 en fonction de son âge.

	Priorité 1 Brevet D	Priorité 2 Brevet D
Critères pour tous les athlètes	CIBU ou ChEO: 3x top 35	
Critères U24	CIBU ou ChEO: 2x top 35	ChMJ: 1x top 10

b. Détermination du classement au sein du niveau 4:

S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes satisfaisant aux critères de niveau 4, les athlètes seront classés en conséquence:

- i. Les athlètes qui satisfont aux critères de priorité 1
 - Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU ou aux ChEO
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant en CIBU ou aux ChEO)
- ii. Les athlètes qui satisfont aux critères de priorité 2
 - Classement selon le meilleur résultat individuel aux ChMJ
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant aux ChMJ)

Niveau 5: Critères d'octroi de brevet de développement U24 (D)

a. Pour être admissible à une recommandation pour le brevet D selon les des critères de brevet de développement de niveau 5, un athlète doit satisfaire à la priorité 1 **ou** à la priorité 2 **ou** à la priorité 3 en fonction de son âge.

	Priorité 1 Brevet D	Priorité 2 Brevet D	Priorité 3 Brevet D
Critères U24	CIBU/ChEO – un des suivants: 2 x top-40 1x membre d'une équipe de relais top-3	CIBU/ChEO: 1 x top-40	
Critères juniors	ChMJ: 1x top 16	ChMJ: 2x top 20	CIBU: 1x top 50
Critères benjamins	ChMB: 1x top 3		

b. Détermination du classement au sein du niveau 5:

S'il y a moins de brevets disponibles que d'athlètes satisfaisant aux critères de niveau 5, les athlètes seront classés en conséquence :

- i. Les athlètes qui satisfont aux critères de priorité 1

- a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU/ChEO ou ChMJ ou ChMB
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant en CIBU/ChEO ou ChMJ ou ChMB)
- b. Classement selon le meilleur résultat au relais en CIBU/ChEO
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU/ChEO)
- ii. Les athlètes qui satisfont aux critères de priorité 2
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU/ChEO or ChMJ
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant en CIBU ou ChMJ)
- iii. Les athlètes qui satisfont aux critères de priorité 3
 - a. Classement selon le meilleur résultat individuel en CIBU/ChEO
(En cas d'égalité, classement selon le meilleur résultat individuel suivant en CIBU/ChEO)

Niveau 6 - Recommandation du groupe de travail de haute performance de Biathlon Canada (D)

- a. Le groupe de travail de haute performance peut désigner des athlètes pour les **brevets de développement** restants en fonction de leur meilleur résultat individuel selon les priorités :
 - i. Athlètes dans le top 60 en compétitions de Coupe du monde ou Jeux olympiques ou Championnats du monde
 - ii. Athlètes dans le top 40 en compétitions de Coupe IBU
 - iii. Athlètes dans le top 30 aux Championnats du monde juniors
 - iv. Athlètes avec le meilleur résultat suivant en IBU, ChEO ou ChMJ jusqu'à ce que l'attribution des brevets soit complète.
- b. S'il y a moins de brevets que d'athlètes qui satisfont à l'une des priorités de niveau 6, les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat respectif pour chaque priorité de niveau 6. Si un classement supplémentaire est requis, le meilleur résultat suivant des athlètes à égalité par rapport à la priorité pour laquelle les critères ont été atteints sera utilisé.

Disposition en cas de blessure

Les athlètes brevetés l'année précédente qui n'ont pas atteint les critères de brevet strictement pour des raisons de santé peuvent être considérés comme candidats à un brevet, et le groupe de travail de haute performance de Biathlon Canada pourrait soumettre leur candidature pour la saison à venir, pourvu que :

- a. L'athlète a respecté les dispositions de l'article III.1 (i) du contrat de l'athlète de Biathlon Canada concernant les blessures: *«En cas de blessure ou de maladie interdisant à l'athlète de participer à une activité de l'équipe nationale, l'athlète doit envoyer un certificat signé d'un médecin au groupe de travail de haute performance dans les huit (8) jours suivant la blessure ou la maladie. Le certificat doit indiquer les détails du problème et le pronostic. Les athlètes de l'équipe nationale doivent suivre un programme de*

réhabilitation tel que prescrit par le praticien (médecin ou autre), y compris après le programme ou la stratégie d'entraînement et de récupération assignés par l'entraîneur. »

- b. L'athlète et son entraîneur personnel soumettent une pétition écrite au groupe de travail de haute performance, avant la réunion du 15 avril 2019. La pétition doit inclure ce qui suit:
- i. Un certificat d'un médecin précisant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de remise en forme et une estimation du délai de rétablissement. Il faut aussi indiquer qu'un rétablissement complet sera possible durant la période du prochain brevet. Biathlon Canada se réserve le droit de demander l'avis d'un autre médecin;
 - ii. Pour la durée pendant laquelle l'athlète sera incapable de s'acquitter des responsabilités d'entraînement et de compétition qui relèvent du contrat d'un athlète breveté typique, l'athlète s'engage par écrit à s'entraîner ou suivre un programme de remise en forme sous la supervision of Biathlon Canada à un niveau qui réduit au minimum le risque de compromettre la santé de l'athlète et qui assure un retour optimal à un programme complet d'entraînement et de compétition aussitôt que raisonnablement possible;
 - iii. L'athlète indique par écrit son intention de retourner à un programme complet d'entraînement et de compétition de haut niveau, aussitôt que raisonnablement possible après la blessure ou la maladie;

La décision finale quant à l'admissibilité de l'athlète pour être recommandé au brevet en fonction de la disposition en cas de blessure relève entièrement du groupe de travail de haute performance.

Si la quantité de brevets disponibles est inférieure au nombre d'athlètes qui satisfont aux critères de disposition en cas de blessure, un classement sera établi en fonction du classement de leur recommandation au PAA de l'année précédente

SECTION III – ADMISSIBILITÉ AU BREVET

A. Exigences générales

Pour être admissible au PAA, un athlète doit:

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Respecter les exigences de l'entente entre l'athlète et l'ONS;
- Atteindre l'exigence d'admissibilité de la fédération internationale du sport, en ce qui concerne le statut de citoyenneté et de résidence; en plus, l'athlète doit être disponible pour représenter le Canada aux événements internationaux majeurs, y compris les Championnats du monde, les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques; et
- Atteindre les critères de brevet en tant que membre de l'équipe canadienne aux événements internationaux ou aux événements nationaux ou événements sanctionnés par l'ONS dans son sport. Normalement, il est attendu que les athlètes vivent et s'entraînent au Canada. Il est possible qu'une aide soit approuvée par Sport Canada pour les athlètes qui vivent et s'entraînent à l'extérieur du Canada, si l'ONS présente des justifications adéquates, dont des motifs d'éducation ou d'entraînement.

B. Exigences d'admissibilité de Biathlon Canada

1. Entraînement: Pour être admissibles au brevet, les athlètes doivent avoir un programme annuel d'entraînement et de compétition basé sur les principes de l'entraînement tout au long de l'année, conçu, supervisé et surveillé par les entraîneurs ou un membre désigné de l'équipe nationale de Biathlon Canada.
2. Les athlètes doivent respecter les [politiques, procédures et directives de Biathlon Canada](#)

C. Exigences de performance

1. Normalement, les athlètes ne peuvent être brevetés que pendant sept ans au niveau des brevets senior (SR1 / SR2, SR, C1). Pour être admissible à des années supplémentaires de soutien du PAA, l'athlète doit:
 - a. Satisfaire aux critères du PAA de niveau 1; ou
 - b. Satisfaire aux critères du PAA de niveau 2; ou
 - c. Réussir deux résultats individuels parmi les 20 premiers aux CM/ChM/JOH
2. Les athlètes ont un maximum de cinq ans d'admissibilité au brevet D (les années où l'athlète a été breveté junior ne sont pas comptées), après quoi les athlètes doivent se qualifier aux niveaux SR1 / SR2, SR ou C1.

L'exigence de performance ne s'applique pas aux athlètes brevetés au niveau SR1; ces athlètes doivent satisfaire aux critères de maintien détaillés dans la section *Niveau 1: Critères d'octroi du brevet international senior (SR1 / SR2)*.

Les années de brevetage sous la disposition en cas de blessure ou maladie ne comptent pas dans le total des années de brevetage dans les situations ci-dessus.